

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 231

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

ÉTAT B

Mission « Crédits non répartis »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	+16 000 000	0	+16 000 000
TOTAUX	0	+16 000 000	0	+16 000 000
SOLDE		-16 000 000		-16 000 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement annule 16 M€ en AE et en CP sur le programme « Dépenses accidentelles et imprévisibles » de la mission « Crédits non répartis ». Suite à une réévaluation des besoins et des

perspectives d'exécution d'ici la fin de l'année sur ce programme, ces crédits sont en effet devenus sans objet.